

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hondschoote

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE

Réf. : 2010.048

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-8 et L 2213-9 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la décence, le bon ordre, la sécurité et la tranquillité dans le cimetière communal ;

ARRETE

Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière :

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture du cimetière

Le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- De 8 heures à 17 heures du 3 Novembre au 31 Mars
- De 8 heures à 22 heures du 1^{er} Avril au 2 Novembre

Les travaux de nettoyage et pose de monuments sont interdits du 31 Octobre au 2 Novembre inclus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- aux Services Techniques
- Affichage au cimetière
- Affichage en Mairie

Warhem, le 28 Septembre 2010.

P. BOUTTEMY.
Maire de WARHEM

DECISION EXECUTOIRE

A DATER DU :

LE MAIRE

